

COMMUNE DU FRENEY D'OISANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/09/2026

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 7
Votants : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9

Délibération N°DEL2026-40 : Association Freneytique - Mise à disposition d'un espace dans la salle annexe de l'école

L'an deux mille vingt-six et le 21 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 14 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian PICHOU, Maire

Étaient présents : Christian PICHOU, OUGIER Jean-Patrick, DUSSERT Sandrine, JOUFFREY Camille, DIEUDONNE Laurent, Didier VEYRAT, Chloé GARNOT

Étaient absents et excusés : CROUZET Louise, Jeanne MOUNAUT, Cédric DUSSERT, Christelle MAYET

Pouvoirs : CROUZET Louise donne pouvoir à PICHOU Christian, MOUNAUT Jeanne donne pouvoir à OUGIER Jean-Patrick

Secrétaire de séance : OUGIER Jean-Patrick

Le conseil est saisi de la demande formulée par l'association Freneytique par lettre en date du 03/08/2026 sollicitant la mise à disposition d'un espace de stockage équivalent à 2 m² correspondant à 2 armoires dont l'association est propriétaire pour le rangement de livres et archives.

Le Maire rapporte les échanges entretenus avec les représentants de l'association en présence de Sandrine Dussert, adjointe.

Une solution a été trouvée pour l'installation des deux armoires dans le local annexe de l'école devant le city stade.

Ce local nettoyé, isolé est parfaitement apte au stockage envisagé par l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

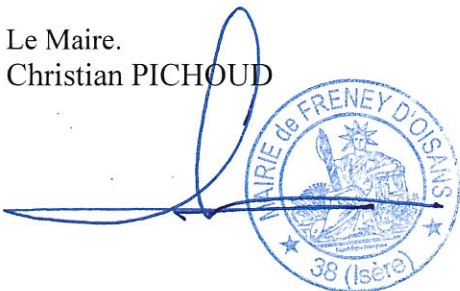
- **D'AUTORISER** la mise à disposition gratuite au profit de l'association Freneytique d'un espace situé dans une salle de l'annexe de l'école communale, pour le stockage d'armoires et de matériel appartenant à l'association ;
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec l'association Freneytique une convention de mise à disposition précisant notamment les conditions d'utilisation, d'accès, d'entretien, de responsabilité et de restitution des lieux ;
- **DE FIXER** la durée de cette mise à disposition à un an à compter de la date de signature de la convention, renouvelable par accord entre les parties ;
- **DE PRECISER** que l'association devra utiliser l'espace mis à disposition conformément à sa destination et respecter les règles de sécurité et de fonctionnement de l'équipement communal ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits

Le Maire.

Christian PICHOU



Le secrétaire de séance

OUGIER Jean-Patrick

